

Marseille le 12 01 2026

Collectif Anti Nuisances Environnement

Déclarée en préfecture le : 05 mars 2011

N° RNA : W133015863

N° SIREN : 537 671 760

Siège social : M. Richard HARDOUIN
LES CEDRES DE PREVALAYE ENTREE A
30 TRAVERSE DES 4 CHE MONTOLIVET
13012 MARSEILLE

A **Tribunal administratif de Marseille**
31, rue Jean-François Leca
13 235 MARSEILLE Cedex 02

Dossier suivi par
DONADIO Bernard,
Secrétaire
donadio.bernard@gmail.com
06 71 75 36 30



Objet : « **Requête en référé mesures utiles (article L. 521-3 du Code de justice administrative)** ».

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille,

Notre association a été alertée par des adhérents, riverains du Bd de La Millière – 13011 au sujet de fuites de méthane, détectées par le passage d'une voiture renifleur de GRDF, les 1°, 7 et 11 février 2024, qui ont occasionné la fermeture à la circulation de ce boulevard par les pompiers.

Exposé des faits et de la situation :

Dès le 20/02/24, nous avons cherché à savoir d'où venaient ces fuites, et surtout connaître si elles perduraient ou pas. La proximité des interventions des pompiers avec l'usine chimique AKEMA, classée Seveso seuil haut, inquiétant au plus haut point les habitants de ce quartier, contraints d'avoir dû prévoir une pièce de confinement en raison du Plan de Prévention des Risques Technologiques de cette usine.

Longtemps et malgré de multiples relances, nous n'avons soit pas obtenu de réponse du tout, soit, à force d'insister, des réponses pas claires.

Pièce n° 1 : historique des échanges que nous avons eus avec les divers services.

Le refus, explicite du commandant des pompiers, implicite de l'élé chargé du bataillon des marins pompiers de Marseille ; le fait que le service ICPE de la DREAL n'ait pas été informé ; que le service Sites et Sols pollués de l'ADEME nous ait expliqué ne pas avoir été saisi par arrêté préfectoral, nous ont conduit à saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour obtenir ces rapports.

Pièce n° 2 : le refus de transmission des rapports d'intervention des pompiers

Pièce n° 3 : l'avis favorable de la CADA

Bien que cet avis soit favorable, il nous a fallu envoyer une LRAR pour que la Ville nous transmette ces rapports d'interventions

Pièce n°4 : La LRAR de 3 associations, le CAN Env, Marseille Sans CSR et le Comité d'Intérêt de Quartier de La Millière, valant recours gracieux en cas de non réponse, le premier courrier n'ayant rien donné.

Ces rapports confirment qu'il y a bien eu des fuites de méthane, que ces fuites ne venaient pas de GRDF en raison de absence de traceur qui aurait permis de l'identifier ; qu'elles ne venaient pas des travaux de la Métropole ; que, selon le Directeur, il n'y avait eu aucun incident dans ARKEMA... Mais aucune indication sur l'origine de ce méthane ; aucune information sur le suivi des mesures ; aucune information des citoyens.

Pièces n° 5, 6 et 7 : Les 3 rapports de pompiers

Parallèlement à ces démarches, nous avons cherché à ce que GRDF fasse à nouveau circuler sa voiture renifleuse, en vain.

Pièce n° 8 : La LRAR que nous avons envoyée à GRDF, qui nous est retournée, non distribuée

Pièce n° 9 : La réponse négative de GRDF à notre demande, via l' élu en charge des risques

La conclusion du dernier rapport de pompier se veut rassurante : « *Aucun risque pour la population lors de notre départ.* ».

Mais cette même conclusion indique également que :

- LE poteau électrique contenait 6% de méthane, sans que nous puissions déterminer, à la lecture de ces rapports si plusieurs en contenait ou pas.
- Les relevés d'explosimétrie allaient de 14 à 25 % de la LIE (Limite Inférieure d'Explosion)... alors que dans ce même rapport, un relevé indique 36%

COMPTE RENDU DU RESPONSABLE D'INTERVENTI ON	<p><i>En compagnie du CIRT et du CDIP, nous avons effectué des relevés d'explosimétrie sous la chaussée via des trouées et dans un poteau d'éclairage publique.</i></p> <p><i>Les relevés d'explosimétrie allaient de 14 à 25% de la LIE et de 80 à 150 ppm de composé organique volatile.</i></p> <p><i>Nous avons effectué un périmètre de sécurité sur le bd de la Millière allant du n°183 jusqu'à l'angle de la Traverse de la Solitude.</i></p> <p><i>2 LDV ont été établi en amont et en aval du périmètre de sécurité.</i></p> <p><i>Les agents GRDF ont relevé 6% de méthane dans le poteau d'éclairage publique.</i></p> <p><i>Un agent de la SNEF a isolé électriquement tous les lampadaires du bd de la Millière.</i></p> <p><i>Les relevés effectués par les "RT" confirment la présence de méthane sans THT.</i></p> <p><i>Sur le trottoir côté "usine ARKEMA", la société TELSTAR effectuait des travaux de pompage d'eaux usées depuis 7 à 8 mois.</i></p> <p><i>Une entreprise de TP a effectué une tranchée fin janvier, coïncidant avec le début de l'incident. J'ai donc demandé le concours de la SERAM.</i></p> <p><i>L'OSEM et les cadres RT ont été contacté par téléphone.</i></p> <p><i>ENEDIS s'est également déplacé pour levée de doute concernant l'électricité sous la chaussée.</i></p> <p><i>Aucun risque pour la population lors de notre départ.</i></p> <p><i>J'ai pris le commandement des opérations de secours appellation "COS La Millière" jusqu'à l'arrivée du chef de colonne.</i></p>
--	--

Motifs de la demande :

Nous avons effectué des recherches sur Internet pour savoir si cette conclusion contenait des risques pour la population. Et nous avons consulté 2 experts en risques technologiques, **M. Paul POULAIN** et **M. André SARKISSIAN**.

La conclusion, formulée par ChatGPT, corroborée par ces 2 experts, est formelle : « **La combinaison de 6% de méthane dans l'air et d'une explosimétrie de 14 à 25% de la LIE est très dangereuse. Cela indique qu'il y a un risque élevé d'explosion, et il est crucial de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité (évacuation, ventilation, et élimination des sources d'ignition). Si tu observes ce genre de situation, il faut contacter immédiatement des professionnels ou des autorités pour éviter un accident.** »

Pièce n° 10 : Etude de dangers VF – questions à ChatGPT et à des Experts

Devant ces incertitudes, ces risques, nous avons écrit au Préfet afin qu'il émette un arrêté pour missionner l'ADEME et son service des Sites et Sols pollués, à la fois pour connaître l'origine de ces fuites (des rumeurs parlent de sols saturés en méthane) que pour éliminer tout risque direct et, dans un scénario du pire, un effet domino avec l'usine ARKEMA et les multiples dangers qu'elle contient.

Pièce n°11 : Notre lettre à M. le Préfet

Conclusion :

Plaira au Tribunal, en application de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative :

- D'ordonner au Préfet de diligenter une étude des sols à la recherche de ce méthane
- D'ordonner à GRDF un passage régulier de sa voiture renifleuse et de nous en communiquer les résultats
- Fixer une astreinte de 500 euros par jour de retard

Liste des pièces jointes :

Pièce n° 1 : historique des échanges que nous avons eus avec les divers services.

Pièce n° 2 : le refus de transmission des rapports d'intervention des pompiers

Pièce n° 3 : l'avis favorable de la CADA

Pièce n°4 : La LRAR de 3 associations, le CAN Env, Marseille Sans CSR et le Comité d'Intérêt de Quartier de La Millière, valant recours gracieux en cas de non réponse, le premier courrier n'ayant rien donné.

Pièces n° 5, 6 et 7 : Les 3 rapports de pompiers

Pièce n° 8 : La LRAR que nous avons envoyé à GRDF, qui nous est retournée, non distribuée

Pièce n° 9 : La réponse négative de GRDF à notre demande, via l' élu en charge des risques

Pièce n° 10 : Etude de dangers VF – questions à ChatGPT et Experts

Pièce n°11 : Notre lettre à M. le Préfet

Pour le CAN Environnement et par délégation

Bernard DONADIO, secrétaire